



CONDITIONS GENERALES DE VENTE Ensto Novexia n° CGVN01-2013 du 06 mars 2013

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales de Vente » ou « CGV ») constituent le socle de la négociation commerciale entre les parties, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce. Elles s'appliquent à toute commande passée à Ensto Novexia (SAS au capital de 8 943 515€ immatriculée au RCS de Villefranche - Tarare sous le n° 432 056 927) par un acheteur (ci-après l'« Acheteur ») à compter du 06 mars 2013. Toute commande passée à Ensto Novexia implique et emporte acceptation sans réserve par l'Acheteur des présentes Conditions Générales de Vente, et la renonciation par l'Acheteur à toute clause contraire issue de ses propres documents.

Les présentes CGV prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou cahier de clauses générales d'achat de l'Acheteur. Sauf stipulation contraire, les offres sont valables un (1) mois à compter de leur date d'émission. Au-delà, des révisions de prix pourront être appliquées.

Toute commande entre Ensto Novexia et un Acheteur est exclusivement régie par les présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que catalogues, prospectus et tarifs émanant d'Ensto Novexia.

Article 2 : COMMANDES

Toute commande ne sera définitive qu'après accord écrit d'Ensto Novexia, lequel sera matérialisé par un accusé de réception de commande envoyé à l'Acheteur dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la réception de la commande. Tout refus de la commande de l'Acheteur sera signifié à l'Acheteur dans les mêmes délais. Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse par Ensto Novexia de la commande de l'Acheteur.

Article 3 : DÉLAIS DE LIVRAISON

3.1 – Généralités

Les délais et conditions de livraison sont indiqués sur les accusés de réception de commande émis par Ensto Novexia. Ils sont établis en fonction des informations portées à la connaissance d'Ensto Novexia lors de la réception de la commande émise par l'Acheteur.

Ensto Novexia est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

- dans le cas où l'Acheteur n'a pas respecté ses propres engagements ;
- en cas de force majeure, telle que définie à l'article 7.10 des présentes CGV ;
- en cas de pénurie de matière(s) première (s).

3.2 – Pénalités pour retards de livraison

Aucune pénalité ne peut être due par Ensto Novexia au titre de retards de livraison, sauf si cette pénalité a été acceptée formellement par Ensto Novexia, par écrit, lors de l'accusé de réception de la commande. En tout état de cause, seuls les retards imputables à Ensto Novexia peuvent entrer dans le calcul de cette éventuelle pénalité. Notamment, sont exclus des calculs éventuels de pénalité de retard, ceux qui sont le fait de l'Acheteur ou de l'un de ses mandataires, le fait de tiers et le fait de la force majeure telle que définie à l'article 7.10.

En aucun cas, un retard de livraison ne libère l'Acheteur de son obligation de payer à bonne date.

3.3 – Absence de prise de possession du fait de l'Acheteur à la date contractuelle

Les produits commandés sont livrés par Ensto Novexia à la date contractuelle, indiquée sur l'offre et/ou l'accusé de réception de la commande. En cas de refus de l'Acheteur de prendre livraison à cette date, les produits sont mis à la disposition de l'Acheteur dans les locaux d'Ensto Novexia. Ensto Novexia émettra alors une facture à hauteur du montant total de la commande, incluant les acomptes éventuellement payés à cette date. Avec ou sans enlèvement des produits par l'Acheteur, ce dernier s'engage à payer la facture émise par Ensto Novexia selon les modalités de l'article 6.

De plus, Ensto Novexia sera fondée à facturer, en sus, des frais de stockage, payables selon les mêmes modalités.

Article 4 : PRIX

Les prix de Ensto Novexia sont établis Ex-Works (EXW) – INCOTERMS CCI 2010, en EUROS hors taxes, sauf dispositions contraires prévues aux conditions particulières de vente (ci-après les « CPV » ou « Conditions Particulières de Vente »).

En conséquence, l'Acheteur prendra en charge les frais de chargement, de transport, d'assurance, de dédouanement et de déchargement des produits. Les prix pourront être révisés notamment dans les cas suivants :

- hausse brutale des cours des matières premières
- variation significative et brutale des cours de change des monnaies
- clause contractuelle de révision, éventuellement prévue dans les CPV.



Si l'un de ces événements survient postérieurement à la confirmation de la commande par Ensto Novexia, la procédure prévue à l'article 12 (clause de sauvegarde) sera applicable.

Le minimum de commande est de 500 € HT. A défaut, toute commande d'un montant inférieur à cinq cent (500) € HT sera majorée de cinquante (50) € HT au titre de la participation aux frais de gestion d'Ensto Novexia.

Article 5 : TRANSPORT ET LIVRAISON

5.1 – Généralités

Ensto Novexia remplit son obligation de livraison lors de la mise à disposition des produits à l'Acheteur, dans un emballage standard selon les spécifications d'Ensto Novexia et adapté au transport, dans les locaux d'Ensto Novexia, conformément à l'incoterm Ex-Works (CCI 2010).

L'Acheteur fera son affaire personnelle du choix du transporteur aux fins de transport des produits vendus par Ensto Novexia. Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison détaillant les produits livrés et, lorsqu'elle existe, la documentation fournie. L'Acheteur ou son mandataire, est tenu de vérifier l'état apparent des colis, leur nombre et les références des produits portés sur les emballages.

- ✓ En cas de transport en France métropolitaine (hors Monaco et Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer – DROM-COM)

En cas de transport en France métropolitaine (hors Monaco et DROM-COM), l'Acheteur est tenu d'effectuer, s'il y a lieu, ses réserves pour pertes et avaries (y compris pour retard), au transporteur au moment de la livraison. Ces réserves seront consignées sur le bon de livraison et/ou sur la lettre de voiture.

En cas de réserves, l'Acheteur devra informer Ensto Novexia par écrit dans les vingt-quatre (24) heures et devra, conformément à l'article L133-3 du Code de Commerce, informer ou confirmer ses réserves au transporteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR) ou par acte extrajudiciaire dans un délai de trois (3) jours ouvrables (hors dimanches et jours fériés) à compter de la date de livraison effective des produits.

- ✓ En cas de transport international

En cas de transport international des produits, l'Acheteur devra :

- En cas de dommages apparents, adresser ses réserves immédiatement, lors de la livraison, sur la lettre de voiture ou tout autre document présenté par le transporteur, tel qu'une décharge, en indiquant la nature et l'étendue des dommages ;
- En cas de dommages non apparents, adresser ses réserves au transporteur dans un délai de sept (7) jours ouvrables (dimanches et jours fériés non compris) partant du lendemain de la livraison.

Faute d'effectuer ces démarches et que le transport soit national ou international, l'Acheteur perdra tous ses droits à réclamation relatif aux réserves.

En l'absence de réserves, les produits livrés par Ensto Novexia sont réputés conformes au bon de livraison.

Les risques sont transférés à l'acheteur lors de la mise à disposition des produits dans les locaux d'Ensto Novexia, y compris en cas de livraisons partielles, et même si Ensto Novexia a pris en charge d'autres frais tels que les frais d'expédition ou de livraison.

5.2 – Vente départ Usine - Ex-Works (EXW – INCOTERMS CCI 2010) ou Vente Franco

L'incoterm Ex Works s'applique à défaut de stipulations contraires des parties dans des CPV.

En cas de vente réalisée conformément à l'incoterm Ex Works (CCI 2010), l'acheteur supporte tous les frais et risques inhérents au chargement, au transport, à l'assurance, au dédouanement et au déchargement des produits du départ de l'usine jusqu'au lieu de destination.

La vente franco constitue une condition particulière qui doit avoir fait l'objet de l'acceptation préalable d'Ensto Novexia et d'une formalisation dans des CPV. La vente ne peut être effectuée franco que pour des commandes supérieures à 500 € HT. Pour les ventes d'un montant inférieur, il sera facturé un forfait de 50 € HT de participation aux frais de gestion.

Au sens du présent document, on entend par « vente franco » les ventes de produits pour lesquelles les frais de transport et d'assurance liés au transport sont à la charge d'Ensto Novexia. Les frais de déchargement sont à la charge de l'Acheteur. Si le déchargement est pris en charge par Ensto Novexia, le déchargement fait, le cas échéant, l'objet d'une prestation, d'un devis et d'une facturation séparés.



Article 6 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET PAIEMENT

6.1 - Réserve de propriété

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE LES PRODUITS VENDUS RESTENT LA PROPRIÉTÉ D' ENSTO NOVEXIA JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX EN PRINCIPAL, FRAIS ET INTERETS.

LE PAIEMENT EST REALISE DANS LES CONDITIONS INDIQUEES A L'ARTICLE 6.3 CI-APRES.

EN CAS DE NON-PAIEMENT DU PRIX A L'ECHEANCE, ENSTO NOVEXIA POURRA EXIGER A TOUT MOMENT LA RESTITUTION DES PRODUITS LIVRES, AU FRAIS DE L'ACHETEUR, MEME EN CAS D'INCORPORATION DES PRODUITS A D'AUTRES BIENS OU EN CAS DE REVENTE DES PRODUITS PAR L'ACHETEUR A SES CLIENTS. DANS CE CADRE, L'ACHETEUR S'OBLIGE A INFORMER SES CLIENTS DE L'EXISTENCE DE LA RESERVE DE PROPRIETE AU BENEFICE D'ENSTO NOVEXIA. EN CAS D'INCORPORATION DES PRODUITS, ENSTO NOVEXIA SERA COPROPRIETAIRE DES PRODUITS VENDUS PAR ENSTO NOVEXIA POUR LEUR VALEUR INITIALE.

L'ACHETEUR S'ENGAGE A CE QUE L'ENSEMBLE DES PRODUITS VENDUS PAR ENSTO NOVEXIA SOIT IDENTIFIABLE DANS SES LOCAUX. EN CAS DE RESTITUTION DES MARCHANDISES DANS LE CADRE DU PRESENT ARTICLE, LES ACOMPTES REÇUS DE L'ACHETEUR SERONT CONSERVES PAR ENSTO NOVEXIA A TITRE D'INDEMNITE. L'ACHETEUR SUPPORTE EGALEMENT LES FRAIS DES SERVICES CONTENTIEUX AINSI QUE LES FRAIS LEGAUX ET JUDICIAIRES EVENTUELS.

EN CAS DE SAISIE-EXECUTION OU DE TOUTE AUTRE INTERVENTION D'UN TIERS SUR LES PRODUITS, COMME EN CAS D'OUVREMENT D'UNE PROCEDURE COLLECTIVE A L'ENCONTRE DE L'ACHETEUR, CE DERNIER DEVRA EN INFORMER ENSTO NOVEXIA SANS DELAI, PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RECEPTION.

CETTE CLAUSE NE FAIT AUCUNEMENT OPPOSITION AU TRANSFERT DES RISQUES.

6.2 - Conditions de paiement

Le délai de paiement des produits vendus est de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, par virement bancaire, sauf stipulation contraire et écrite des parties dans des CPV.

L'octroi de délai de paiement est une facilité accordée par Ensto Novexia dans des CPV établies entre les parties, sous condition de bonnes références. Les CPV pourront être résiliées à tout moment au cas où ces références viendraient à se dégrader et/ou en cas d'inexécution de la part de l'Acheteur de son obligation de paiement dans les délais convenus. Ainsi, il en résulte notamment que si la situation financière de l'Acheteur venait à se détériorer, Ensto Novexia serait fondée à exiger un paiement comptant à la livraison, un acompte à la commande, voire à résilier une vente en cours (clause résolutoire). En tout état de cause, Ensto Novexia reste seule décisionnaire de l'octroi de délai de paiement et de leur modification ou suppression. En cas de délais de règlement exprimés en « *fin de mois* » : Le délai de « *X jours fin de mois* » s'entend selon la pratique qui consiste à ajouter X jours à la date d'établissement de la facture, la date limite de paiement intervenant à la fin du mois au cours duquel expirent ces X jours.

Pour les Acheteurs non titulaires d'un compte ouvert dans les livres d'Ensto Novexia, les paiements se font au comptant.

6.3 - Modalités de paiement et retards de paiement

Le paiement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par l'Acheteur, à la disposition d'Ensto Novexia. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition la remise de traite ou tout autre document créant une obligation à terme de payer.

En cas de paiement par traite acceptée, l'Acheteur est tenu de retourner l'acceptation dans les huit (8) jours à compter de la réception de la facture ou du relevé correspondant. En cas de paiement comptant par chèque, l'Acheteur est tenu d'effectuer le règlement dès la réception de la facture. Dans ces cas, aucune autre livraison ne peut intervenir tant que la traite ou le chèque n'a pas été reçu et effectivement encaissé par Ensto Novexia.

Clause de déchéance du terme : en cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre d'autres commandes déjà exécutées ou en cours d'exécution seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

Outre les dispositions qui précèdent, tout Acheteur en situation de retard de paiement à l'égard d'Ensto Novexia sera de plein droit débiteur envers Ensto Novexia :

- de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage (loi n°2012-387 du 22 mars 2012). Il est précisé que le taux applicable pendant le premier semestre d'une année civile est le taux en vigueur au 1er janvier, et le taux applicable pendant le second semestre d'une année civile est le taux en vigueur au 1er juillet. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
- le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture, conformément l'article D441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés par Ensto Novexia sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Ensto Novexia pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.



Article 7 : OBLIGATIONS D'ENSTO NOVEXIA

7.1. Offres

Les offres ou devis, ainsi que les conseils communiqués par Ensto Novexia sont établis sur les seules informations qui lui sont transmises par l'Acheteur. En l'absence de certaines données nécessaires, Ensto Novexia pourra prendre en compte certains paramètres standards qui sont mentionnés dans les offres ou devis.

Toute modification des paramètres ayant servi de base aux offres peut donner lieu à une modification desdites offres. Le fait pour l'Acheteur de passer commande à Ensto Novexia sur la base d'une offre vaut validation par l'Acheteur des paramètres ayant servi à la bâtir.

Pour les ventes de matériels et de services destinés à l'exportation ou à la réexportation, un contrat spécifique devra être rédigé.

7.2. Conditions d'exercice de la garantie.

Ensto Novexia s'engage à réparer ou à remplacer, à sa discrétion, tout produit défectueux ou atteint d'un vice de fonctionnement provenant d'un défaut, imputable à Ensto Novexia directement, dans la conception, les matières ou l'exécution des produits (y compris du montage si cette opération lui est confiée) dans les conditions indiquées ci-après.

Les produits d'Ensto Novexia sont garantis douze (12) mois à compter de la mise à disposition des produits dans ses locaux (si la vente est effectuée selon l'incoterm CCI 2010 EX-WORKS), où à compter de la livraison (date du bon de livraison).

La présente garantie est exclue si le défaut résulte ou est consécutif aux cas suivants :

- usure normale ou détérioration des produits par l'Acheteur ;
- négligence, défaut d'installation, défaut de surveillance ou défaut d'entretien de l'Acheteur ;
- utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions et/ou spécifications d'Ensto Novexia ;
- CGV 2013 Final revu BFL.docx - 4/7
- conditions inadéquates de stockage par l'Acheteur ;
- fabrication d'un produit selon des spécificités ou un cahier des charges propres à l'Acheteur, ou de composants imposés par l'Acheteur ;
- modifications ou de réparations des produits effectuées sans l'accord écrit d'Ensto Novexia ;
- utilisation de pièces détachées non conforme aux spécifications d'Ensto Novexia ou n'étant pas d'origine ;
- montage, installation, mise en service par un non-professionnel du secteur, sans respect des règles de l'art et des prescriptions d'Ensto Novexia.

Si la défectuosité du produit est reconnue par le service technique d'Ensto Novexia, celle-ci pourra librement choisir, soit de procéder à un échange standard, soit de procéder à une réparation. En cas de retour des produits ou de pièces des produits chez Ensto Novexia, les frais sont à la charge de l'Acheteur.

La garantie est limitée à la réparation (ou à la mise à niveau) ou au remplacement des produits reconnus défectueux par le service technique d'Ensto Novexia, à l'exclusion de tout autre dommage indirect, frais, perte d'exploitation, manque à gagner, etc.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'Acheteur doit aviser Ensto Novexia, par écrit, dès qu'il en a connaissance, des vices qu'il impute au produit et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à Ensto Novexia toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

En cas de déplacement d'Ensto Novexia en France métropolitaine, les frais de toute nature ainsi que le temps passé seront facturés à l'Acheteur s'il apparaît que les désordres ne rentrent pas dans le champ de la garantie. Ils ne seront pas facturés dans le cas contraire. En cas de déplacement hors de la France métropolitaine, un accord sera trouvé avec l'Acheteur au cas par cas.

Les pièces d'usure ne sont pas garanties.

7.3. Garantie de conformité des produits standards

Au sens du présent document, on entend par « produit standard », tout produit dont les spécifications techniques sont prédéfinies en standard par Ensto Novexia, et non adaptées à une demande spécifique de l'Acheteur.

Dans ce cas, Ensto Novexia n'est tenue que de la conformité de son produit par rapport aux spécifications stipulées dans ses offres ou dans ses documents techniques disponibles sur simple demande.

Sauf dans les cas où il résulte des documents contractuels qu'Ensto Novexia a une connaissance approfondie des modalités d'utilisation des produits vendus, l'Acheteur est responsable du choix du produit, de l'adéquation entre le produit et les résultats qu'il en attend.



7.4. Garantie de conformité des produits spécifiques

Au sens du présent document, on entend par « produit spécifique », tout équipement dont les spécifications techniques sont définies spécialement pour répondre à une demande spécifique de l'Acheteur.

A cet égard, il appartient à l'Acheteur de contrôler et de valider que tous les paramètres pertinents ont bien été pris en compte par Ensto Novexia, eu égard à l'utilisation qu'il entend faire des produits vendus. En cas de commande de l'Acheteur en référence à une offre d'Ensto Novexia, l'Acheteur sera réputé avoir contrôlé et validé ces paramètres, y compris au niveau de leur exhaustivité.

Les seules obligations d'Ensto Novexia sont celles qui découlent des spécifications techniques qui ont été communiquées dans l'offre d'Ensto Novexia et acceptée lors de la commande par l'Acheteur, en fonction des informations portées à la connaissance d'Ensto Novexia à ce moment-là. Toute modification ultérieure de l'Acheteur ne pourra engager la responsabilité d'Ensto Novexia. Du fait de la spécificité des produits, toute garantie autre que la garantie de conformité est expressément exclue.

7.5. Vente de pièces détachées

Ensto Novexia est responsable uniquement de la conformité de la pièce détachée par rapport à ses spécifications et nomenclatures. Il appartient à l'Acheteur de choisir la pièce détachée en fonction des phénomènes qu'il constate, de ses contraintes d'utilisation et des résultats qu'il en attend.

En aucun cas, un changement de pièces sur un ensemble peut prolonger la période de garantie de cet ensemble.

7.6. Cas de l'Acheteur négociant

En cas de revente des produits ou d'installation par l'Acheteur, ce dernier est seul responsable de l'exécution de ses obligations vis-à-vis de ses clients.

L'Acheteur qui revend les produits acquis auprès d'Ensto Novexia fera son affaire personnelle des recours de ses propres clients.

Il est de la responsabilité de l'Acheteur négociant de communiquer à ses propres clients les documents d'accompagnement (notices techniques, notices de montage, etc.) qu'Ensto Novexia fournit avec ses produits.

7.7. Documents d'accompagnement

Tous les documents d'accompagnement existants concernant les produits vendus (notices d'entretien, d'utilisation, plans), sont joints à la livraison et leur liste figure sur le bon de livraison, ou suivant les modalités de l'offre ou des CPV entre les Parties.

L'Acheteur doit prévenir Ensto Novexia sans délai en cas de manquants. Ensto Novexia s'engage à fournir par courrier électronique les manquants dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrées. En l'absence de demande de l'Acheteur, l'ensemble des documents sera réputé avoir été envoyé à l'Acheteur qui doit s'y conformer.

7.8. Retours de matériels standards

Les produits de Ensto Novexia, hors le cas de la garantie indiquée à l'article 7.2 des CGV, ne sont ni repris ni échangés. A titre tout à fait exceptionnel, Ensto Novexia pourra étudier la reprise de produits, sur demande de l'Acheteur. Le cas échéant, la reprise de produits fera l'objet d'un accord express de la part d'Ensto Novexia, précisant les conditions de la reprise (décote, frais de conditionnement et de gestion, etc.).

L'Acheteur ou son mandataire doit prévoir un emballage suffisant pour supporter les risques du transport, lequel transport est à sa charge.

Après vérification par Ensto Novexia, Ensto Novexia émettra un avoir pour les pièces en parfait état.

7.9. Annulation de commande

Toute annulation de commande doit faire l'objet d'un accord préalable d'Ensto Novexia. En tout état de cause, tous les frais afférents seront débités à l'Acheteur par Ensto Novexia.

Dans le cas où Ensto Novexia aurait engagé des frais au moment de l'annulation, l'ensemble des coûts exposés, déduction faite des éléments réutilisés dans d'autres installations, seront à la charge de l'Acheteur, et facturés à ce dernier au prix de vente prévu, majoré de 20% pour frais de gestion. Si le montant total ainsi dû par l'Acheteur dépasse le total des acomptes versés, l'Acheteur sera redevable du solde à Ensto Novexia. Dans le cas contraire, Ensto Novexia remboursera le trop perçu à l'Acheteur.

Les éléments restants seront tenus à la disposition de l'Acheteur pendant un (1) mois à compter la date de la facture. Passé ce délai d'un (1) mois, Ensto Novexia considérera qu'il y a délaissement par l'Acheteur, et en aura la libre disposition. Si l'exécution d'une commande est, pour une raison imputable à l'Acheteur ou à des tiers, suspendue pendant plus de soixante (60) jours, Ensto Novexia sera alors en droit de résilier la commande et d'être indemnisé conformément aux dispositions ci-dessus.

7.10. Force majeure.

Ensto Novexia n'est pas tenue pour responsable de la non-exécution de l'une quelconque de ses obligations dans la mesure où elle prouve la survenance d'un cas de force majeure.



Sont considérés comme un cas de force majeure tout événement postérieur à la conclusion de la commande, indépendant de la volonté des parties, imprévisibles et irrésistibles tels que (sans que cette énumération ne soit limitative) les accidents affectant la production et le stockage d'Ensto Novexia, l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement, la défaillance du transporteur, l'incendie, l'inondation, événement climatique majeur, le bris de machine, la grève totale ou partielle, les décisions administratives, le fait de tiers, la guerre, le lock-out et tout événement extérieur qui serait de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitant l'exécution des engagements d'Ensto Novexia.

Article 8 : OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

En cas de vente d'installations spécifiques :

8.1. Obligation de renseignement et d'information

L'Acheteur doit communiquer à Ensto Novexia, aux dates prévues, toutes les informations permettant de faire ses offres. Il doit contrôler les informations y figurant, et faire connaître à Ensto Novexia les manquants et les inexactitudes.

Les conséquences dommageables du non-respect de ces obligations seront à la charge de l'Acheteur.

8.2. Mise en service et exploitation des installations

Les demandes de mise en service, sous quelque forme que ce soit, effectuées avant la qualification ou l'agrément définitif de l'installation, sont réalisées sous la responsabilité et aux frais de l'Acheteur ou de l'exploitant.

L'Acheteur ou l'exploitant s'engage à ne confier la conduite des installations qu'à des opérateurs dûment qualifiés.

Tout dysfonctionnement des installations du fait d'un niveau insuffisant des opérateurs ou d'un montage non conforme aux règles de l'art ne peut engager la responsabilité d'Ensto Novexia.

8.3. Maintenance et entretien courant

Il est de la responsabilité de l'Acheteur ou de l'exploitant d'effectuer les maintenances et entretiens courants. Les conséquences des défauts de maintenance ou d'entretien courant, notamment les pertes de données, ne peuvent engager la responsabilité de Ensto Novexia ni être mis à sa charge.

Le défaut de maintenance fait notamment perdre tout droit à la garantie prévue à l'article 7.2.

8.4. Traçabilité

L'Acheteur ou l'exploitant est tenu d'assurer, après la livraison des produits par Ensto Novexia, la traçabilité des produits vendus.

En aucun cas, ni en termes de responsabilité, ni en termes financiers, Ensto Novexia pourra être tenue pour responsable des défauts de traçabilité.

Article 9 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9.1. Responsabilité

La responsabilité d'Ensto Novexia demeurera en tous les cas limitée aux seuls dommages matériels, les dommages indirects/immatériels consécutifs/non consécutifs subis par l'Acheteur ou tout tiers étant expressément exclus, de sorte qu'Ensto Novexia ne devra aucun dommage et intérêt à ce titre. Le montant total des éventuelles indemnités ne pourra excéder le montant des Produits en cause acquis par l'Acheteur. L'Acheteur renonce à tout recours contre Ensto Novexia au-delà de ces limites de responsabilité, et s'engage à obtenir cette même renonciation à recours de la part de ses assureurs.

9.2. Assurances

Ensto Novexia est assurée pour les risques habituels de son activité et au niveau usuel de la profession. Elle tient à la disposition de sa clientèle les attestations en cours de validité et les résumés des garanties souscrites à cet effet. L'Acheteur s'engage et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour couvrir son activité.

Article 10 : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

10.1. Emballages

Les frais des emballages non consignés sont à la charge par l'Acheteur et ne sont pas repris par Ensto Novexia. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par Ensto Novexia qui agit au mieux des intérêts de l'Acheteur. Les emballages consignés ou loués restent la propriété d'Ensto Novexia.

10.2. Gestion des déchets

Conformément aux articles R543-195 et suivants du Code de l'environnement (tel que modifié par le décret n° 2012-617 du 2 mai 2012), l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'équipements électriques et électroniques (EEE) professionnels objet d'une commande de produits soumises aux présentes CGV sont pris en charge :

- par l'Acheteur ayant la qualité d'utilisateur, pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant et/ou après le 13 août 2005. Pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005, Ensto Novexia fournira à



- l'Acheteur une attestation conforme aux dispositions de l'article R543-198 du Code de l'environnement ;
par Ensto Novexia si l'Acheteur a la qualité de distributeur au sens de l'article R543-174 du Code de l'environnement. Dans ce cas, le distributeur a la charge de centraliser et de collecter, dans ses locaux et auprès de ses clients, les déchets issus d'EEE. Il s'engage, le cas échéant, à informer ses clients de leurs obligations d'envoyer les déchets issus d'EEE professionnels dans les locaux du distributeur. Ensto Novexia en assurera l'enlèvement et le traitement en un point unique.

Article 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE & CONFIDENTIALITE

Ensto Novexia conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses projets, études et documents de toute nature. La technologie et le savoir-faire, breveté ou non, incorporé dans les produits et les prestations, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits et aux prestations, restent la propriété exclusive d'Ensto Novexia. Seul est concédé à l'acheteur un droit d'usage des produits à titre non exclusif, non cessible ou transférable, et strictement limité à l'application de la commande conclue entre Ensto Novexia et l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage personnellement, et se porte fort de cet engagement pour les personnes dont il répond, qu'elles fassent partie ou non de son personnel ou de celui de ses sous-traitants éventuels, à respecter les droits de propriété industrielle ou intellectuelle concernés par l'exécution des commandes.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner immédiatement de la part d'Ensto Novexia la résiliation de plein droit sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque, de toutes les commandes en cours à ce moment, et sans préjudice des dommages et intérêts qu'Ensto Novexia pourrait réclamer.

Les documents concernés ne peuvent être communiqués, ni exécutés, ni reproduits sans autorisation écrite préalable d'Ensto Novexia, et seulement dans le strict cadre de la commande, ou pour des opérations de réparation ou de maintenance. Les documents concernés doivent être restitués à Ensto Novexia à sa première demande.

L'Acheteur s'engage personnellement et pour les personnes dont il répond, qu'elles fassent partie ou non de son personnel ou de celui de ses sous-traitants éventuels, à ne révéler à quiconque les informations qu'il pourra recevoir ou recueillir à l'occasion des commandes passées à Ensto Novexia.

Article 12 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

En cas d'événement de nature économique ou commerciale imprévisible survenant après la confirmation de la commande par Ensto Novexia et rendant son exécution préjudiciable ou onéreuse à l'excès pour Ensto Novexia ou pour l'Acheteur, ceux-ci se rencontreront afin de procéder à l'examen de la situation et tenter de rétablir l'équilibre initial.

En cas d'accord, un avenant précisera les nouvelles modalités d'exécution de la commande. . En cas de désaccord et dans un délai d'un (1) mois à compter de la première rencontre, Ensto Novexia et l'Acheteur se soumettront à la procédure de médiation prévue à l'article 13 ci-après.

En cas d'échec de la médiation, la commande sera résiliée de plein droit, sur simple notification d'une partie à l'autre partie. Pendant le temps de la négociation, l'exécution de la commande sera suspendue, sauf accord contraire entre Ensto Novexia et l'Acheteur.

Article 13 : MEDIATION

Toute contestation relative à une commande pourra, à tout moment, être soumise à une procédure de médiation. A cet effet, la partie la plus diligente (Ensto Novexia ou l'Acheteur) saisit l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et propose le nom d'un ou plusieurs médiateurs en vue de parvenir dans les quinze (15) jours à la désignation d'un médiateur unique et accepté par les deux parties.

Le médiateur devra communiquer ses conclusions à Ensto Novexia et à l'Acheteur dans un délai de deux (2) mois à compter de sa désignation. Ensto Novexia ou l'Acheteur sont alors libres d'accepter ou de refuser les propositions du médiateur. En cas d'échec dans la désignation du médiateur ou de la médiation elle-même, la partie la plus diligente peut saisir le Tribunal compétent tel que défini à l'article 15 ci-après.

Les frais afférents à la médiation seront supportés à parts égales entre l'Acheteur et Ensto Novexia. Le médiateur retenu doit être indépendant et donc ne saurait avoir de liens contractuels, de parenté ou d'intérêt économique avec l'Acheteur ou Ensto Novexia.

Article 14 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent être adaptées, dans le cadre de Conditions Particulières de Vente, lorsque les spécificités de la commande le justifient. En cas de contradiction entre les deux (2) documents, les Conditions Particulières de Vente prévaudront sur les Conditions



Saves Your Energy

ENSTO NOVEXIA
Conditions générales de vente

8 (8)

Générales de Vente.

Article 15 : DROIT APPLICABLE

Sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières de Vente :

- Le Droit français s'applique aux ventes réalisées entre Ensto Novexia et un Acheteur ainsi qu'aux accords y afférents. La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises est expressément exclue.
- **TOUT LITIGE ENTRE ENSTO NOVEXIA ET UN ACHETEUR RELATIVE A UNE VENTE DE PRODUIT SOUMISE AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU LIEU DU SIEGE SOCIAL D'ENSTO NOVEXIA, MEME EN CAS DE REFERE, DE PLURALITE DE DEFENDEURS, OU D'APPELS EN GARANTIE.**

Les présentes CGV sont rédigées en français et prévalent sur toute autre version des présentes CGV qui serait rédigée dans une autre langue.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait annulée par une autorité compétente, ladite disposition serait simplement réputée non-écrite, toutes les autres dispositions conservant leur force entre les parties.